



RECU EN PREFECTURE
Le 19 décembre 2019
VIA DOTELEC - S2LOW

025-21250295-20191212-00059370-02

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 5 décembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (à compter de la question n° 4), Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 18), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA (à compter de la question n° 4), Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT (à compter de la question n° 4), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 39), M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 4), M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 55), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 49), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Carine MICHEL.

Absents :

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Guerric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Clément DELBENDE, M. Abdel GHEZALI, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Philippe GONON, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY à Mme Anne VIGNOT, M. Guerric CHALNOT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Yves-Michel DAHOUI à Mme Carine MICHEL, Mme Myriam EL YASSA à M. Michel LOYAT (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, Mme Rosa REBRAB à Mme Sylvie WANLIN, Mme Karima ROCHDI à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Dominique SCHAUSS à Mme Danielle DARD (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Ilva SUGNY à M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Mina SEBBAH à Mme Christine WERTHE.

OBJET : 43 - Forêts communales : Programme et destination des coupes de bois marquées ou à marquer - Année 2020

Délibération n° 2019/005937

Forêts communales

Programme et destination des coupes de bois marquées ou à marquer

Année 2020

Rapporteur : Mme l'Adjointe VIGNOT

	Date	Avis
Commission n° 3	27/11/19	Favorable unanime (1 abstention)

Dans le cadre des plans de gestion des forêts communales de Chailluz, d'Aglans et des collines, l'Office National des Forêts présente une proposition d'assiette des coupes pour l'exercice 2020 (cf. plan de la proposition ONF en annexe).

La situation sanitaire de la forêt de Chailluz -concernant en particulier les dépérissements de frênes, atteints par la maladie de la chalarose, d'épicéas, sur lesquels se développent des foyers de scolytes, et surtout de hêtres, fortement touchés par les sécheresses répétées des étés 2018 et 2019- conduit à proposer pour ce massif un programme de coupes pour l'année 2020 exclusivement centré sur les coupes sanitaires.

Ces coupes à vocation sylvicole sont à distinguer des abattages d'arbres dépérissants aux abords des routes et chemins, menés pour la sécurisation des itinéraires en forêt et qui doivent permettre une réouverture progressive des massifs suite à l'arrêté municipal de fermeture partielle et temporaire des forêts communales du 30 octobre 2019.

Le programme de coupes proposé pour l'année 2020 a fait l'objet d'une présentation au Conseil de la Forêt le 13 novembre 2019.

Parcelles retenues pour l'assiette des coupes 2020 :

L'analyse technique de la proposition conduit à retenir pour l'assiette des coupes 2020 les parcelles et destinations suivantes :

- la vente de bois en bloc et sur pied issus de parcelles résineuses en forêt de Chailluz :
 - Forêt de Chailluz, parcelles 17 et 18 pour des coupes sanitaires. Les arbres concernés sont des épicéas touchés par les scolytes.

- la vente de bois façonnés en bord de route issus de parcelles feuillues en forêt de Chailluz :
 - Forêt de Chailluz : parcelles 53, 83, 84, 85, 86, 87, 89, 90, 99 et 165 pour des coupes sanitaires. Il s'agit de prélever les hêtres et les frênes dépérissants pour éviter leur dépréciation commerciale et faciliter les exploitations futures.
 - Forêt de Chailluz : parcelles 153, 154, 155, 156, 163, 167 pour des coupes sanitaires. Ces parcelles sont situées en zone d'accueil du public (proximité du sentier floristique et des enclos animaliers). Les hêtres dépérissants en forte densité sur ce secteur y seront exploités pour des raisons à la fois sylvicoles et de sécurité.
 - Forêt de Chailluz : parcelles 43, 54, 60 et 96 pour des coupes définitives. Ces parcelles, également touchées par les dépérissements de hêtres et frênes, présentent

une régénération installée au-dessus de laquelle il convient de prélever les semenciers préexistants.

- la vente de bois en bloc et sur pied issus de parcelles feuillues dans le bois d'Aglans :
 - Bois d'Aglans : parcelles 4 et 6 pour des coupes d'amélioration. Sur ces parcelles en futaie régulière, il s'agit d'éclaircir le peuplement au profit des arbres les mieux conformés.

L'ensemble de ces coupes représente une surface totale à parcourir d'environ 170 ha, pour un volume prévisionnel calculé à partir de l'aménagement forestier d'environ 2 600 m³ de bois feuillu et 1 950 m³ de bois résineux.

Ce volume est donné à titre indicatif et pourra être amené à évoluer fortement, à la hausse ou à la baisse ; en fonction de l'évolution observée des dépérissements. De ce fait, et considérant la capacité financière de la Ville à réaliser ou faire réaliser les exploitations découlant du martelage des parcelles retenues, un volume plafond est fixé au-delà duquel les éventuelles parcelles non parcourues seront ajournées. Ce plafond est fixé à 4 000 m³.

Les bois coupés sont valorisés en bois d'œuvre en priorité, en bois d'industrie ou bois énergie pour les autres qualités.

Modes de vente :

Les principaux modes de vente des produits forestiers sont : les adjudications générales de l'Office National des Forêts, les consultations et les contrats d'approvisionnement.

Certains des produits forestiers sont ainsi susceptibles de faire l'objet d'une vente par contrat d'approvisionnement : le bois énergie, une partie du bois façonné de résineux et une partie du bois d'œuvre issu de hêtres.

Dans ce cas, ces contrats seront passés, pour le compte de la Ville de Besançon, par l'Office National des Forêts. En application de l'article L. 144 .1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure les contrats de vente, sous réserve de l'accord préalable du représentant de la commune. Le contrat de vente sera conclu en application de l'article L. 144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de Besançon la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées. Pour mener à bien ces opérations, des missions d'assistance seront confiées à l'ONF.

Toutes les recettes seront imputées au budget de fonctionnement des forêts communales de l'exercice courant.

Les modes de vente retenus pour ce programme de coupes sont :

- Vente en contrat d'approvisionnement :
 - épicéas des parcelles résineuses 17 et 18 en forêt de Chailluz
 - hêtres dépréciés des parcelles feuillues en forêt de Chailluz
- Vente en adjudication :
 - frênes des parcelles feuillues en forêt de Chailluz
 - essences feuillues des parcelles 4 et 6 du Bois d'Aglans.

Si les conditions du marché pour ces produits ne permettent pas de recourir aux modes de vente mentionnés, d'autres modalités de commercialisation pourront être envisagées.

Parcelles ajournées :

Plusieurs coupes proposées par l'ONF ne sont pas retenues pour figurer dans l'assiette des coupes 2020 et sont ajournées. Cette pratique d'ajournement, courante, doit désormais faire l'objet d'une délibération conformément au décret 2015-678 du 16 juin 2015.

Les parcelles suivantes sont ajournées :

- Forêt de Chailluz : parcelles 66 et 68 : le renouvellement naturel de ces parcelles n'a pas donné les résultats escomptés. Son renouvellement artificiel sera à prévoir en cohérence avec les orientations de gestion définies dans le prochain aménagement forestier.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide :

- d'adopter ce programme d'actions,
- d'autoriser, le cas échéant, M. le Maire, ou son représentant, à signer tout contrat, toutes pièces afférentes aux différents modes de vente.

M. STHAL, élu intéressé, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 1